

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Date de la convocation : 02/12/2022

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt deux,

Le jeudi 8 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mesdames LOGNONÉ Jamila, DHABIT Nicole et Messieurs LE MERRER Daniel, LAHAYE François, POSTADJIAN Guillaume, PARANTHOËN Rémi, PRIGENT Guy, CHAMPAGNAT Pascal.

Absente : Mme TARLET Juliette procuration à Mme LOGNONÉ Jamila.

Secrétaire de séance: Mr PRIGENT Guy

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2022.

Le conseil municipal par 10 voix pour (Mr Olivier TUFFIER absent):

- **EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2022

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la décision modificative 3 au budget primitif 2022 de la commune de LANMODEZ
- **Dépenses d'investissement**
 - - 850.00 € opération 177 « remplacement chaudière et isolation grenier école» chapitre 21 au 2135
 - + 850.00 € opération 132 « travaux au commerce multiservices » chapitre 21 au 2158
 - + 5000.00 € opération 161 « travaux de bâtiments » chapitre 21 au 2135
 - - 2000.00 € opération 172 « rénovation local ancien camping » chapitre 21 au 2135

- - 3000.00 € opération 175 « sentier du littoral » chapitre 21 au 2135
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 de la commune de LANMODEZ

Cette délibération annule et remplace celle du 08/12/2022 adressée en Préfecture le 09/12/2022

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – ZONE DE MOUILLAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la décision modificative 3 au budget primitif 2022 de la commune de LANMODEZ
- **Dépenses d'investissement**
 - - 850.00 € opération 116 «zone de mouillages » chapitre 21 au 2158
 - + 850.00 € opération 132 « travaux au commerce multiservices » chapitre 21 au 2158
 - + 5000.00 € opération 161 « travaux de bâtiments » chapitre 21 au 2135
 - - 2000.00 € opération 172 « rénovation local ancien camping » chapitre 21 au 2135
 - - 3000.00 € opération 175 « sentier du littoral » chapitre 21 au 2135
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 de la commune de LANMODEZ

CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNE ET COMMUNAUTE : PRESTATIONS DE SERVICE DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATIONS DE BÂTIMENT, DE VOIRIE, RESEAUX, AMENAGEMENT URBAIN

Madame La Maire donne lecture de la convention reçue de Lannion Trégor Communauté pour des prestations de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux et aménagement urbain que propose les services de LTC entre les communes et la communauté.

Après discussion, le conseil municipal par 10 voix pour et une abstention (Mme La Maire) :

- **EMET** un avis favorable à la signature de la commune pour cette convention avec la communauté de communes LTC pour la réalisation de prestations de service du bureau

d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux et aménagement urbain

PROJET RENOVATION SALLE MULTIFONCTIONS – MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (S.P.S) – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de choisir un bureau ayant la mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S).

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour choisir un bureau ayant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) pour le projet de rénovation de la salle multifonctions
- **DECIDE** de retenir DEKRA de Langueux pour réaliser cette mission pour un coût TTC de 3744.00 € soit 3120.00 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que le règlement se fera en section d'investissement à l'opération 176

PROJET RENOVATION SALLE MULTIFONCTIONS – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de choisir un bureau de contrôle pour assister le maître d'ouvrage pour le projet de rénovation de la salle multifonctions.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour choisir un bureau de contrôle pour assister le maître d'ouvrage pour le projet de rénovation de la salle multifonctions
- **DECIDE** de retenir le bureau de contrôle VERITAS pour réaliser cette prestation pour un coût TTC de 5400.00 € soit 4500.00 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que le règlement se fera en section d'investissement à l'opération 176

PROJET RENOVATION SALLE MULTIFONCTIONS – DIAGNOSTIC AMIANTE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de retenir une entreprise pour réaliser un diagnostic amiante avant travaux dans la salle multifonctions. Trois devis sont proposés.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux dans la salle multifonctions
- **DECIDE** de retenir Trégor Diagnostic de Lannion pour réaliser cette prestation pour un coût TTC de 250.00 € soit 208.33 € HT
- **PRECISE** que ce prix s'entend hors frais de prélèvements de matériaux
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que le règlement se fera en section d'investissement à l'opération 176

REPLACEMENT DES CHAUFFAGES ELECTRIQUES DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX A MIN HIR – KERMASSAC'H ET 2 ET 4 RUE DES ECOLES

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de remplacer certains radiateurs électriques dans les logements communaux :

- A Min Hir
- Aux logements 2 et 4 rue des écoles
- A Kermassac'h

Elle donne la parole aux élus qui se sont occupés de recevoir les entreprises et d'obtenir les devis.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour le remplacement des radiateurs électriques dans les logements communaux à Min Hir, Kermassac'h et aux logements 2 et 4 rue des écoles
- EMET un avis favorable au devis de l'Entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel pour un montant de 4764.08 € HT soit 5240.49 € TTC
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- PRECISE que le règlement de la facture se fera en section d'investissement au budget communal à l'opération 161 « travaux de bâtiments »

COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

EXPOSE DES MOTIFS

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence

sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Lanmodez, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Lanmodez « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de Lanmodez les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Lanmodez une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

La Maire
Lydie Domancich

